



Le Messenger Joachimien

Édition de Février 2018

Séance ordinaire du conseil : Mardi 13 février 2018 à 20 h
Mot du maire

Décret de population

Au début janvier, le gouvernement provincial a rendu public le décret de population du Québec pour l'année 2017. Le décret fait mention d'une augmentation de la population de 1,8 % pour la MRC de La Haute-Yamaska. C'est Saint-Joachim-de-Shefford qui a enregistré la plus forte hausse avec 4,1 % de nouveaux habitants. Notre population est passée de 1091 habitants au milieu des années 2000 à 1412 habitants en 2017. Nous avons été au cours des cinq dernières années parmi, sinon la municipalité, où il y a eu proportionnellement la plus grande hausse de population dans la MRC. Nous nous situons juste derrière Bromont, si nous incluons les municipalités comprises dans la MRC Brome-Missisquoi.

Site internet

Une refonte complète du site internet de la municipalité a été réalisée il y a un an déjà. Nous vous invitons, si ce n'est déjà fait à venir visiter **notre site internet au www.st-joachim.ca**. Il met de l'avant nos valeurs familiales et notre héritage agricole. Il a plus de fonctionnalités et est adaptable sur toutes les plateformes web (ordinateur, tablette, cellulaire). Plusieurs informations sont disponibles sur les activités municipales, mais aussi sur plusieurs sujets susceptibles de vous intéresser. Je vous invite à aller le consulter et à nous faire part de vos commentaires.

Activités du Carnaval

Vu les conditions climatiques défavorables à la présentation du feu d'artifice et au déploiement des jeux gonflables pour les enfants, le samedi 20 janvier, il fut décidé de reporter les activités du Carnaval au samedi 10 février. Cette journée hivernale d'activités familiales concoctées par le comité des loisirs de Saint-Joachim saura vous faire passer de bons moments en famille. Profitez de cette journée pour rencontrer vos voisins. Participez en grand nombre, cette journée est organisée pour **vous!**

René Beaugard, maire

615 rue Principale, Saint-Joachim-de-Shefford J0E 2G0

Tél. : 450 539-3201 Téléc. : 450 539-3145

Courriel : mairie@st-joachim.ca site internet : www.st-joachim.ca



SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018 PROJET D'ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
B- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL JANVIER 2018
- 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4- **CORRESPONDANCE**
- 5- **FINANCE**
 - 5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Janvier 2018
 - 5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Janvier 2018
 - 5.3 Lettre ou avis de rappel aux personnes endettées envers la municipalité
- 6- **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Autorisation comptes à payer – Décembre 2017 et Février 2018
 - 6.2 Suivi – Coop Au cœur du village
 - 6.3 Nomination du maire suppléant
 - 6.4 Adoption du règlement no. 548-2018 remplaçant le règlement no. 524-2014 modifié par le règlement no. 535-2016 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Joachim-de-Shefford
 - 6.5 Adoption des salaires 2018 et des conditions de travail des employés
 - 6.6 Congrès de la COMBEQ 2018 – Inspecteur municipal
 - 6.7 Nomination d'un représentant municipal – Comité d'école
 - 6.8 Nomination d'un représentant municipal – Conseil d'administration de la Coop Au cœur du village
 - 6.9 Nomination d'un substitut au maire – MRC de La Haute-Yamaska
 - 6.10 Demande d'autorisation de passage pour le 1000 km du grand défi Pierre Lavoie – 3^e Rang Est et Ouest et utilisation d'un drone
 - 6.11 Déclaration commune – Forum des communautés forestières
 - 6.12 Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités
 - 6.13 Contrat de maintenance – systèmes téléphoniques
- 7- **RAPPORTS ADMINISTRATIFS**
 - 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
 - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
 - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
 - 7.1.3 Protection incendie et/ou Sécurité du Québec
- 8- **VOIRIE MUNICIPALE**
 - 8.1 Appel d'offres #2018-01 - Demande de prix pour l'achat et le transport de gravier concassé MG 20b et/ou pierre concassé MG 20b pour le rechargement de divers chemins
 - 8.2 Appel d'offres #2018-02 – Location de machinerie avec opérateur « Niveleuse »
- 9- **DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL**
 - 9.1 Adoption du Règlement no. 547-2017 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007 pour prohiber les installations de transfert de matières résiduelles sur l'ensemble du territoire
 - 9.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2018
 - 9.3 Demande de dérogation mineure #2017-03 – Lot 5 236 207 du cadastre du Québec
- 10- **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
- 11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- **FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**



DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION

Le rôle de perception, suite à l'imposition des taxes pour l'année 2018, est maintenant terminé et déposé à la mairie. Il a été procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la loi. Les taxes foncières générales et les taxes de compensation doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, **leur total est égal ou supérieur au montant de trois cents dollars (300\$)**, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un ou en trois versements égaux.

Ces taxes seront payables comme suit :

Versement unique : 1^{er} mars 2018 / dans les trente (30) jours de la mise à la poste de la demande de paiement.

1^{er} versement : 1^{er} mars 2018 / dans les trente (30) jours de la mise à la poste de la demande de paiement.

2^e versement : 1^{er} juin 2018

3^e versement : 4 septembre 2018

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et les intérêts au taux de 12 % l'an s'appliquent à ce versement.

MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Veuillez prendre note que vous pouvez acquitter votre compte de taxes municipales **par la poste** ou **directement à la mairie** lors des heures d'ouverture de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de la façon suivante :

- en argent;
- par Interac (carte débit seulement);
- par chèque (si applicable, une série de chèques postdatés est acceptée et les chèques seront encaissés à la date d'échéance de chaque versement « joindre le coupon approprié »);
- En utilisant les services informatisés **SIPC4722** (entrez votre numéro matricule qui est composé de 10 chiffres)
 - * AccèsD Internet : www.desjardins.com;
 - * AccèsD Affaires : www.desjardins.com;
 - * AccèsD téléphone : 1 800 CAISSES (1 800 224-7737);
 - * Par guichets automatiques Desjardins ou au comptoir;
 - * Par Internet auprès des autres institutions financières participantes.

Veuillez prendre note qu'aucun reçu de taxes municipales ne sera émis pour les paiements effectués par chèque. Lorsque payé par chèque, l'endossement et l'encaissement par la municipalité constituent votre reçu. Cependant, nous continuerons à émettre systématiquement des reçus pour les paiements en argent comptant, pour les paiements effectués par une personne autre que le véritable débiteur de la taxe (compagnie hypothécaire) ou sur demande du contribuable.

TAXES MUNICIPALES

LICENCE POUR CHIEN - 2018

Conformément au Règlement no. 443-98, adopté par la municipalité suite à la régionalisation des règlements maintenant applicables par les agents de la Sûreté du Québec, *le propriétaire, maître ou gardien d'un chien* dans les limites de notre municipalité **doit obligatoirement obtenir une licence annuelle** pour chaque chien en sa possession ou sous sa garde avant le 1^{er} mars de chaque année. **Vous pouvez avoir en votre possession jusqu'à un maximum de deux chiens. Le prix de la licence pour l'an 2018 est fixé à 10\$ l'unité** et elle est valide pour la période d'une année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. *Cette licence est incessible et non remboursable.*

Quiconque se rend coupable d'une infraction aux termes dudit règlement sera passible d'une amende minimale de 100\$ qui pourrait être applicable par la Sûreté du Québec. Le fait que votre chien ou vos chiens ne soit(ent) pas licencié(s) constitue(nt) donc une infraction recouvrable par la Cour municipale de Waterloo.

(Il est donc important de s'y conformer afin d'éviter ce désagrément.)

« Note : Le fait que le chien soit licencié ne lui donne aucunement le droit de circuler librement et de nuire au voisinage. Le propriétaire ou gardien d'un chien demeure entièrement responsable des dommages ou nuisances causés par le chien en question ».

Est prohibée la garde d'un chien qui a déjà mordu un animal ou un être humain; de race bull-terrier, staffordshire bull-terrier, american bull-terrier ou american staffordshire terrier ou chien hybride issu d'une des races ci-mentionnées (communément appelé « pit-bull »).

PROCÉDURES POUR OBTENIR UNE LICENCE POUR CHIEN

IMPORTANT : LE PAIEMENT POUR LA OU LES LICENCES DE CHIENS DOIT ÊTRE EFFECTUÉ SÉPARÉMENT DU MONTANT DES TAXES MUNICIPALES

Un formulaire permettant de donner toutes les indications utiles pour établir l'identité du ou des chiens est joint avec le compte de taxes pour l'année 2018. Paiement en argent, par Interac ou par chèque.

Transmettez-le par courrier accompagné de votre paiement ou présentez-vous à la mairie lors des heures d'ouverture du bureau. Contre paiement du prix, la municipalité vous remettra une licence indiquant l'année et le numéro d'enregistrement de votre chien.



**LA PÉRIODE DES INSCRIPTIONS 2018-2019
AU PRIMAIRE ET À PASSE-PARTOUT
DU 1^{ER} AU 15 FÉVRIER 2018**

**Pour inscrire votre enfant,
assurez-vous d'avoir en main ces documents OBLIGATOIRES:**

- Certificat de naissance grand format
- 2 preuves de résidence (permis de conduire, facture quelconque indiquant vos noms et adresses)
- Carte d'assurance-maladie

OÙ : École Centrale (682, rue Principale, Saint-Joachim-de-Shefford)

QUAND? : Du 1^{er} au 15 février 2018

HEURES : Entre 9h00 et 11h00 et/ou Entre 13h45 et 15h00



VOTRE ENFANT AURA 5 ANS AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2018?

Inscription à la maternelle :

Il est OBLIGATOIRE de présenter l'original du certificat de naissance de votre enfant pour valider son inscription. **LES NOUVEAUX ÉLÈVES** inscrits à la maternelle seront invités le 25 mai prochain pour la visite officielle.



**ET SI VOTRE ENFANT ATTEINT L'ÂGE DE 4 ANS AVANT
LE 1^{ER} OCTOBRE 2018?**

Inscription Passe-Partout :

Vous êtes invités à faire son inscription dès cette année, selon les coordonnées mentionnées ci-haut. Le service Passe-Partout est offert aux enfants de 4 ans et à leurs parents dans la plupart de nos écoles. Informez-vous par sur notre site internet au :
passe-partout.csvdc.qc.ca

NOUVELLE INSCRIPTION À LA CSVDC

Veillez prendre note que pour tout enfant qui fréquentera pour la première fois une école de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, les parents devront procéder à son inscription selon les renseignements mentionnés ci-haut.

CERTIFICAT DE NAISSANCE

Vous pouvez vous procurer le **certificat de naissance GRAND FORMAT** de la façon suivante :
Par téléphone : 1-877-644-4545 (sans frais) ou par Internet : www.dec.gouv.qc.ca



OFFRE D'EMPLOI MUNICIPALE

SECRÉTAIRE ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS TEMPS PARTIEL

La municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford est à la recherche d'un ou d'une secrétaire et responsable des communications à temps partiel, soit 14 heures par semaine.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS :

- Réalise diverses tâches administratives telles que la rédaction de lettres et le classement ;
- Aide à la rédaction des procès-verbaux et effectue le suivi des séances du conseil (achemine les résolutions aux personnes et organismes concernés) ;
- Produit la version administrative de l'ensemble des règlements municipaux et leurs amendements ;
- Effectue les mises à jour de divers codes et lois municipales ;
- Confectionne le journal municipal *Le Messager Joachimien* ainsi que le babillard ;
- Aide à la conception de la programmation des loisirs ;
- Collabore à la gestion et la mise à jour du site internet de la municipalité ;
- Effectue toute autre tâche connexe de bureau.

APTITUDES ET QUALITÉS REQUISES :

- Excellente maîtrise du français écrit ;
- Excellente capacité de rédaction ;
- Très bonne connaissance de la suite Office (Word, Excel) et de Publisher ;
- Autonome et sens de l'organisation ;

EXIGENCES :

- Diplôme d'études professionnelles (DEP) ou collégiales (DEC) en secrétariat ou l'équivalent ;
- Expérience et habileté avec les médias sociaux et le contenu Web ;
- Poste à temps partiel de 14 heures/semaine ;
- Rémunération et conditions établies selon les expériences reconnues.

** Seules les personnes retenues pour une entrevue seront contactées.*

Votre candidature devra être soumise au plus tard

Mercredi le 28 février 2018 jusqu'à 16 h.

Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
615, rue Principale
Saint-Joachim-de-Shefford QC J0E 2G0
Téléphone: 450 539-3201 / Télécopieur: 450 539-3145
Courriel : mairie@st-joachim.ca

À l'attention de : Madame France LaGrandeur, directrice générale



NOUVEAU FONDS DE MICROCRÉDIT AGRICOLE DE LA HAUTE-YAMASKA



Afin d'encourager les producteurs agricoles dans le démarrage, le développement et la diversification de leur entreprise, la MRC de La Haute-Yamaska, le Syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Haute-Yamaska, la Coopérative des Montérégiennes et Desjardins Entreprises – Haut-Richelieu – Yamaska se sont liés pour créer le Fonds de microcrédit agricole de La Haute-Yamaska. Le Fonds apporte un soutien aux nouveaux entrepreneurs œuvrant dans des domaines non traditionnels de production, de culture, de

transformation et de mise en marché de produits agricoles. Par exemple, les cultures et les productions maraîchères, fruitières ainsi que les élevages issus de fermes de petite taille pourraient être admissibles à recevoir un appui financier. L'analyse des dossiers et l'administration du Fonds sont confiées à Granby Industriel, via le volet Entrepreneuriat Haute-Yamaska. Pour les années 2018 à 2022, le Fonds dispose d'un budget annuel d'environ 20 000 \$ à octroyer en prêt. Le montant de chaque prêt est déterminé selon le projet jusqu'à un maximum de 10 000 \$ sans intérêt et remboursable sur cinq ans. Les entreprises dont la production est soumise aux règles de gestion de l'offre sont inadmissibles. Pour connaître les conditions d'admission et consulter la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de La Haute-Yamaska, rendez-vous sur le site Web d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska ou contactez un conseiller au 450 777-2707.

LES PILES ET BATTERIES USAGÉES NE VONT PAS DANS LE BAC DE RECYCLAGE!

Toutes les piles et batteries, de la pile de votre montre à la batterie de votre voiture, contiennent des produits métalliques et des produits chimiques dangereux pour l'environnement. C'est pourquoi vous devez les apporter dans un point de dépôt, comme les écocentres. Vos piles et batteries seront alors acheminées dans des centres de traitement spécialisés qui extrairont de façon sécuritaire les différents matériaux pour faire de nouveaux produits. En attendant votre prochaine visite à l'écocentre, accumulez les piles et batteries usagées dans un pot de crème glacée vide ou un autre contenant hors de la portée des enfants. Les écocentres sont accessibles gratuitement à tous les résidents de la Haute-Yamaska.

TRUC ÉCOLO : Sur le marché, vous pouvez vous procurer des piles rechargeables. C'est une solution économique puisque vous pouvez réutiliser ces piles en moyenne 500 fois. Vous trouverez facilement des ensembles de piles rechargeables avec chargeur dans les magasins d'électronique ou les grandes surfaces pour environ 20 à 50 \$. Votre coût d'achat sera amorti en moins de dix recharges et plus besoin de courir au magasin!



NOUVEAU FONDS DE MICROCRÉDIT AGRICOLE DE LA HAUTE-YAMASKA. LA SUITE

COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

Recyclez vos plastiques en 3 étapes simples

- 1- Déballez vos ensilages et secouez l'emballage.
- 2- Placez-les aussitôt dans un sac transparent.
- 3- Déposez-les en bordure de rue pour la collecte mensuelle.

Inscrivez-vous!
450 378-9976, poste 2231



Service offert à tous les producteurs agricoles de la Haute-Yamaska

Granby | Roxton Pond | Saint-Alphonse-de-Granby | Sainte-Cécile-de-Milton | Saint-Joachim-de-Shefford | Shefford | Warden | Waterloo

COMPOSTER
RÉCUPÉRER
RECYCLER
HAUTE-YAMASKA



REVENU
QUÉBEC



PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES POUR LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Une subvention est offerte aux aînés qui ont subi une hausse significative de taxes municipales. Pour les années de taxation municipale 2018 et suivantes, tout aîné peut avoir droit à une subvention qui vise à compenser en partie l'augmentation des taxes municipales à payer à l'égard de sa résidence, à la suite d'une hausse significative de la valeur de celle-ci, s'il respecte les conditions d'admissibilité.

Conditions d'admissibilité

L'aîné peut demander cette subvention s'il remplit toutes les conditions suivantes :

Sa résidence est une unité d'évaluation entièrement résidentielle comportant un seul logement et elle constitue son lieu principal de résidence;

Il est responsable du paiement du compte de taxes municipales pour l'année en cours (ex. : 2018), relativement à cette résidence;

Au 31 décembre de l'année d'imposition précédente (ex. : 2017) :

- Il résidait **au Québec**;
- Il avait **65 ans ou plus**;
- Il était propriétaire de sa résidence **depuis au moins 15 années consécutives** (la période de 15 ans peut inclure une période pendant laquelle son conjoint en a été propriétaire);
- Son revenu familial pour l'année d'imposition précédente est de **50 000\$** ou moins.

S'il y a lieu, le montant de la subvention potentielle est inscrit sur le compte de taxes municipales de l'année en cours **ou** sur le formulaire TP-1029.TM « subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales » transmis à cet effet avec le compte de taxes municipales en cours.

Les demandes de subvention et la validation de l'admissibilité seront faites par les propriétaires d'immeubles lors de la production de leur déclaration de revenus et l'aide sera versée par Revenu Québec.



DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC

À TOUT INTÉRESSÉ
DEMANDE DÉROGATION MINEURE
Conformément au règlement numéro 499-2008

Veillez prendre avis que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 13 février 2018 à 20 heures, dans la salle du conseil située au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : #2017-03	Nom du propriétaire :	Kim Foisy et Simon Richer
	Numéro de cadastre :	5 236 207
	Adresse civique :	33, rue des Aulnes
	Nature et effets de la demande :	La demande de dérogation mineure vise à permettre une marge avant de 9,6 mètres pour le bâtiment principale (maison), alors que le règlement de zonage no. 491-2007 prévoit une

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2017, le conseil municipal adoptait le projet de règlement numéro 547-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 491-2007 pour prohiber les installations de transfert de matières résiduelles sur l'ensemble du territoire, pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska (4^e);

Une assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement aura lieu le **mardi 13 février 2018, à 19 h 45**, à la mairie de Saint-Joachim-de-Shefford, située au 615 rue Principale.

L'objet de cette assemblée est de faire la présentation de ce projet de règlement et de recevoir les commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

CONSEIL MUNICIPAL

René Beauregard, maire 450 539-1999

rene.beauregard@st-joachim.ca

Francine Vallières Juteau

450 539-4097

francine.juteau@st-joachim.ca

Christian Marois

450 539-2776

christian.marois@st-joachim.ca

Pierre Daigle

450 539-2417

pierre.daigle@st-joachim.ca

François Lamoureux

450 539-0561

francois.lamoureux@st-joachim.ca

Sophie Beauregard

450 539-4465

sophie.beauregard@st-joachim.ca

Johanne Desabrais

450 539-4834

johanne.desabrais@st-joachim.ca